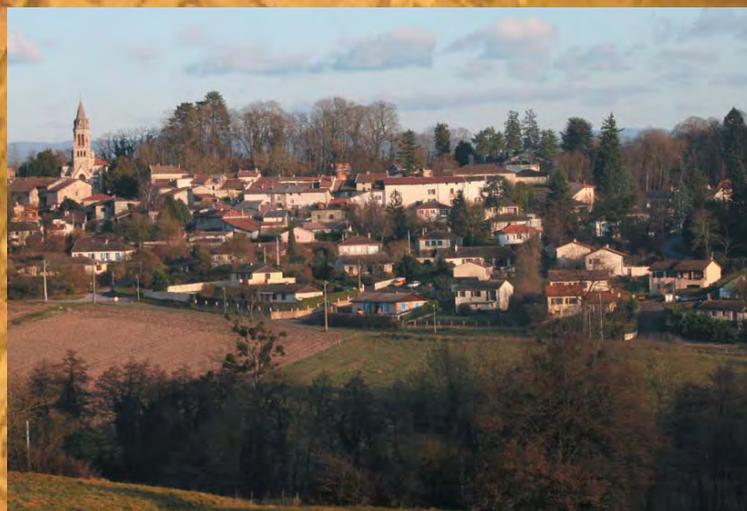


VILLIEU - LOYES - MOLLOU



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les risques de catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont devenus une donnée que l'on ne peut plus négliger.

La réglementation en vigueur attribue au maire la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité de ses concitoyens. L'une de ces mesures est l'information. À travers ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), vous prendrez connaissance des différents risques qui peuvent toucher notre commune et des bons réflexes à adopter en cas de sinistre. En effet, la sécurité et la salubrité publiques ne relèvent pas d'une gestion improvisée mais des réflexes d'urgence qui doivent être connus et préparés pour assurer le déroulement des opérations de sauvegarde dans les meilleures conditions et le calme général.

La traversée de la commune par la rivière d'Ain, le Toison et le Gardon, la présence de la centrale nucléaire du Bugey, des barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement, le passage enterré de la conduite de gaz et du pipeline sud-européen font partie des phénomènes susceptibles de conduire le maire à requérir les services municipaux et s'il l'estime nécessaire, les services préfectoraux, afin de prévenir ou de faire cesser tout danger dans notre commune.

**Pendant toute la durée d'un évènement,
vous devez garder votre calme
en attendant l'organisation des secours.**

Au quotidien, les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent et réagir rapidement pour préserver la sécurité de tous.

Mais cette dernière ne peut pas être assurée sans une collaboration cohérente de la population. C'est pourquoi ce document a été élaboré spécialement pour vous, afin que vous puissiez apprendre les bonnes attitudes à avoir en cas de danger.

Son but n'est pas de vous effrayer car il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je vous invite à présent à parcourir ce document, à le faire découvrir à toutes les personnes de votre foyer et à le conserver en un lieu rapidement accessible par tous.

Bonne lecture,

Eric BEAUFORT



INFORMATIONS UTILES

Numéros à connaître

- ♦ Pompiers 18
- ♦ Numéro d'urgence (tél. fixe et mobile) 112
- ♦ SAMU 15
- ♦ Gendarmerie 17

- ♦ Préfecture de l'Ain 04 74 32 30 00
- ♦ Météo France 32 50
.....ou 0892 680 201
- ♦ Bison futé 0826 022 022
- ♦ Direction Départementale
des Territoires de l'Ain (DDT 01) 04 74 45 62 37
- ♦ Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile (SIDPC 01) 04 74 32 30 22
- ♦ Agence Régionale de Santé
délégation de l'Ain 04 72 34 74 00

Sites Internet à consulter

- En cas de crue
<http://www.vigicrues.gouv.fr>
- Mairie de Villieu-Loyes-Mollon
<http://www.mairievlm.fr>
- Carte de vigilance et prévisions
<http://www.meteo.fr>
- Trafic et conditions de circulation
<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
- Informations sur les crues
<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2>
- Risques sismiques
<http://data01.ain.pref.gouv.fr/ddrm>

Fréquences Radios à écouter

La radio est une source importante d'information. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

- FC radio (locale) 97.6 MHz
- France Infos 103.4 MHz
- France Inter 99.8 MHz
- France Bleue Isère 102.6 MHz
- France Bleue Pays de Savoie 103.9 MHz
- Autoroute Infos 107.7 MHz

Savoir reconnaître le Signal National d'Alerte (SNA)

Vous pouvez l'écouter sur :
http://www.irma-grenoble.com/03risques_majeurs/03consignes_index.php



GESTION D'UN RISQUE MAJEUR



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique qui crée des dommages très importants à une zone géographique où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Il est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité.

En cas de sinistre, une procédure de crise est immédiatement déclenchée :

- 1 **ALERTE** - la sirène émet le Signal National d'Alerte (SNA) et si cela est possible, le policier municipal diffuse à travers la commune un message d'alerte.
- 2 **PCS** - le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan définit les dispositions prises pour assurer les secours, la protection et le soutien de la population durant la crise et les moyens mis en oeuvre pour retrouver une situation normale.
- 3 **SECOURS** - tous les corps de secours (pompiers, médecins, ambulanciers, etc.) interviennent pour aider la population.
- 4 **PPMS** - le Plan Particulier de Mise en Sûreté est déclenché. Il permet, entre autres, de mettre les élèves à l'abri en moins de 5 minutes.
- 5 **SERVICES TECHNIQUES** - les agents des services techniques de la commune assurent la mise en place du périmètre de sécurité, aident à l'évacuation des personnes en difficulté.
- 6 **SOLIDARITÉ** - l'ensemble des intervenants bénévoles privés ou publics sont mis à contribution pour assurer le logis et la restauration des personnes sinistrées. Ils aident au retour à la normale.



Image de simulation

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.



L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles. Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance.

- Pas de vigilance particulière
- Phénomène dangereux
- Phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux
- Phénomène dangereux intense et exceptionnel

Quel comportement tenir ?

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Évitez les déplacements
<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Évitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Évitez les déplacements
<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<ul style="list-style-type: none"> • Route impraticable et trottoirs glissants • Évitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

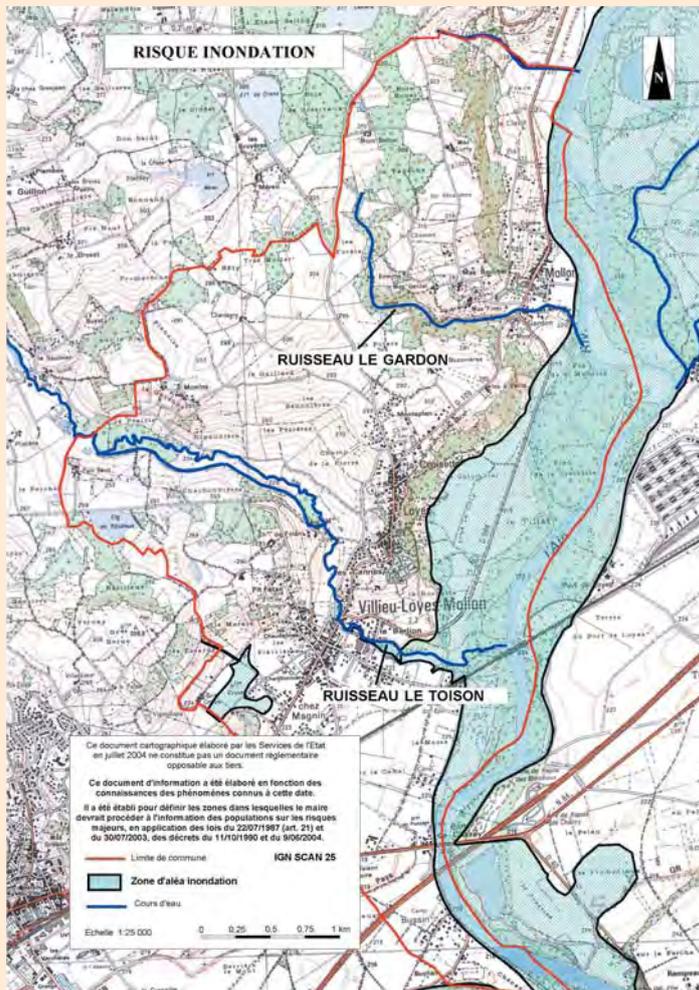


RISQUE D'INONDATION

Quels sont les risques dans la commune ?

Le risque d'inondation pour la commune est, d'une part, principalement dû aux crues de plaine de type rapide de l'Ain. Son débit naturel est très variable et très capricieux : la rivière alterne étiages sévères et grandes crues dévastatrices ; elle connaît des vitesses de montée et de baisse des eaux très rapides. Les débits de crues sont en moyenne d'environ : - 1700 m³/s pour la crue décennale, - 2800 m³/s pour une crue centennale.

D'autre part, la commune peut être concernée par les crues torrentielles des affluents de l'Ain le Toison et le Gardon.



Mesures prises dans la commune :

- ♦ information préventive de la population (DICRIM - PCS)
- ♦ suivi de l'évolution des terres et études spécifiques (lotissements La Pie et La Petite Croze en 1983 et 1989)
- ♦ surveillance continue des évolutions fluviales (Service d'Annonce des Crues (SAC))
- ♦ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elaboré à l'initiative des acteurs locaux, cet outil veille à l'aménagement et à la gestion de l'eau et les milieux aquatiques.
- ♦ VILLIEU LOYES MOLLON adhère au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA), qui donne les moyens

financiers à la Commission Locale de l'Eau de réaliser le SAGE.

- ♦ une étude d'inondabilité relative au Plan des Surfaces Submersibles (PSS) a été menée de 1980 à 1988
- ♦ un Plan de Prévention des Risques (PPR) "Inondations, crues torrentielles, glissements de terrain et ruissellements sur versant", prescrit le 21 juin 2001, a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2001
- ♦ de nombreux travaux d'entretien et d'entretien ont été réalisés le long des ruisseaux le Toison (au Berlion et en amont de la RD984) et le Gardon (au Gardon et entre la RD984 et la confluence avec l'Ain)

LES BONS REFLEXES

AVANT

Conserver objets et documents importants en hauteur.

PENDANT

- ♦ fermer toutes les ouvertures
- ♦ couper le gaz et l'électricité
- ♦ monter dans les étages par les escaliers
- ♦ écouter la radio en attendant la fin de l'alerte
- ♦ ne pas aller chercher vos enfants. Le corps enseignant sait comment les mettre en sécurité
- ♦ ne pas téléphoner afin de ne pas saturer le réseau

APRÈS

Aérer, attendre les secours ou une présence extérieure pour signaler votre situation.

C'est déjà arrivé !

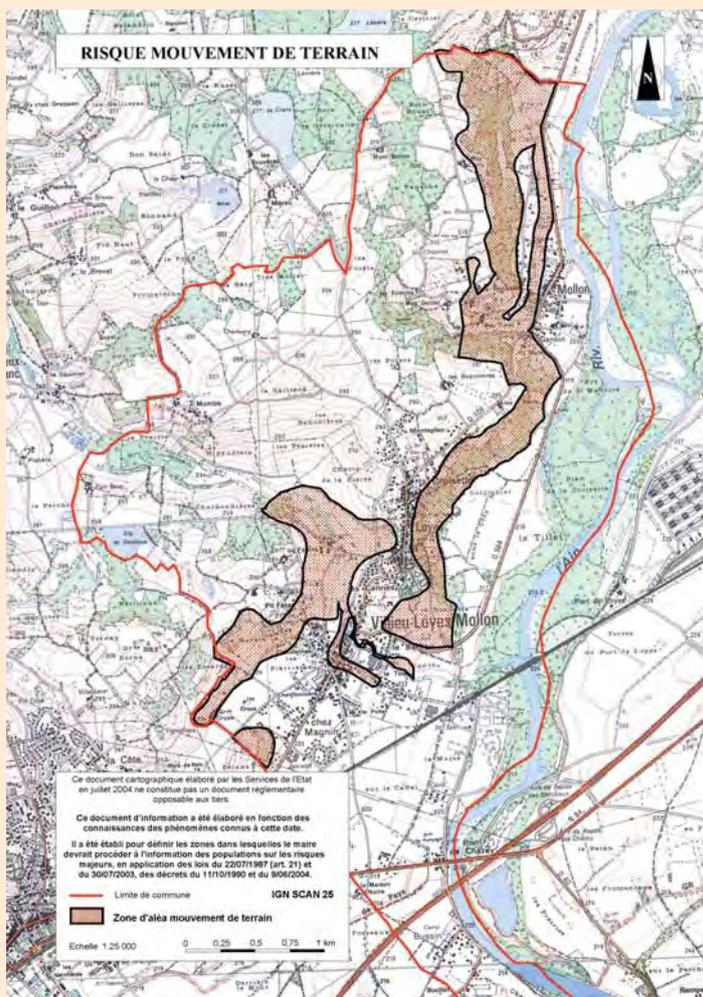
La plus forte crue historique connue remonte à février 1957 avec un débit de 2300 m³/s à Pont de Chazey. Plus récemment, la crue de février 1999 était d'environ 1650 m³/s et celle de 1990 était de 1910 m³/s. En février 1991 la crue du Toison, après embâcle au niveau du "Pont Vieux", a provoqué l'inondation du centre de Villieu. De même, dans les années 50, le Gardon avait inondé la route départementale RD984 après formation d'embâcle au niveau du pont. Notons que la crue centennale de l'Ain ne s'est pas encore produite depuis le début du XX^e siècle.



Quels sont les risques dans la commune ?

Sur la commune de VILLIEU LOYES MOLLON, plusieurs types de mouvements de terrain ont été identifiés :

- ♦ des glissements de terrain : d'ampleur variable, ils affectent toute la Côtière, de Loyes jusqu'au Bief du Janet. Les secteurs des Quatre Vents, de la Croisette, sous le Château, de la Grande Croze et du Marais sont les plus touchés ;
- ♦ des fluages en rive gauche du Gardon et sur les coteaux de la Petite Croze ;
- ♦ des écroulements, au sommet de la Côtière (à Loyes, aux Quatre Vents, sous le lotissement de la Pie) et le long des berges des ruisseaux du Gardon et du Toison ;
- ♦ des coulées boueuses au pied de la Côtière où elles peuvent s'épancher dans la plaine : compte tenu des très fortes pentes rencontrées sous le village de Loyes et sous le Mas Lurty, les glissements de terrain sont susceptibles d'évoluer en coulées boueuses (exemple au Clavel). L'ensemble de ces phénomènes affecte essentiellement les sols constitués de molasse (sableuse, argileuse ou gréseuse).



Mesures prises dans le département :

- ♦ repérage des zones exposées (études préliminaires) ;
- ♦ suppression et stabilisation de la masse instable (drainage) ;
- ♦ systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis ;
- ♦ interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie ;

LES BONS REFLEXES

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. Appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- ♦ fuir latéralement
- ♦ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ♦ écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités
- ♦ ne pas revenir sur ses pas
- ♦ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRÈS

Evaluer les dégâts et les dangers
Informer les autorités.
Se mettre à disposition des secours.

C'est déjà arrivé !

Des écroulements se sont produits en mai 1983 sous le lotissement de la Pie.

- ♦ la surveillance très régulière des mouvements déclarés ;
- ♦ les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

Mesures prises dans la commune :

- ♦ information préventive de la population (DICRIM - PCS) ;
- ♦ Plan de Prévention des Risques (PPR) "Inondations, crues torrentielles, glissements de terrain et ruissellements sur versant", prescrit le 21 juin 2001, a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2001. Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols ;
- ♦ pris en compte du risque de mouvement dans le Plan Local d'Urbanisme. En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation.



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce que le risque de rupture de barrage ?

À la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-il ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tous points de la vallée. Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du

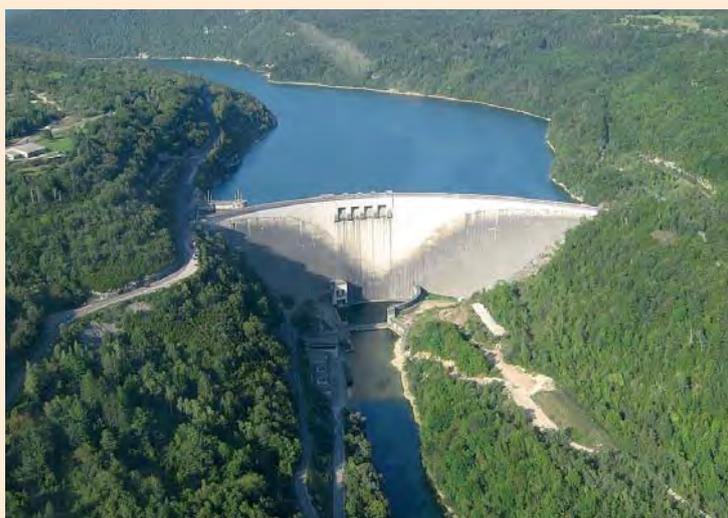
"quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) ont été élaborés pour définir et organiser les dispositions à prendre en cas de rupture.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de VILLIEU LOYES MOLLON est concernée par le risque de rupture des barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement situés sur l'Ain. Sur ce cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits dans notre département ou proche de ses limites, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement. Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à l'arrêté du 11 septembre 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m³). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans, Coiselet et Allement. Les ondes de submersion calculées pour les barrages de Vouglans, Coiselet et Allement atteignent le territoire de la commune.

Le barrage de Vouglans :

Le barrage de Vouglans, construit entre 1963 et 1969 (1^{ère} mise en eau en 1968) est situé sur la commune de Cernon dans le département du Jura, proche de la limite départementale.



Barrage de Vouglans

Cet ouvrage est de type voûte à double courbure ; sa hauteur est de 103 m, sa longueur de crête, de 427 m. Sa capacité de retenue, à sa cote maximale en exploitation normale, est de 592,40 hm³. Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Vouglans ;
- rupture totale des barrages de Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon et Allement, situés à l'aval sous l'effet de l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 104,70 km du barrage de Vouglans jusqu'au musoir de Jons (69) ;
- une zone aval sur le Rhône sur 173,80 km, jusqu'à Cruas (07) ;
- en outre, les remontées de l'onde dans la Bièvre, le Rhône, la Saône et l'Isère sont traitées respectivement sur des longueurs de 14,50 - 26,50 - 17,40 et 5,60 km.

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs, excepté au niveau des retenues ;
- dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module du Rhône.

Les résultats des calculs du barrage de Vouglans (à titre d'exemple) sont présentés sur la carte ci-jointe (au 1/25000^{ème}). Celle-ci donne les temps d'arrivée du front de l'onde tout au long de la vallée et l'emprise approximative des zones submergées. Le tracé tient compte des surélévations dans la partie externe des courbes.

Le barrage de Coiselet :

Le barrage de Coiselet a été construit entre 1968 et 1970. Il est situé sur les communes de Coisia (Jura) en rive droite et Samognat (Ain) en rive gauche.



Barrage de Coiselet

Cet ouvrage est de type poids en béton, sa hauteur est de 23,50 m, sa longueur en crête de 200 m. Sa capacité de retenue à sa cote maximale en exploitation normale est de : 36 hm³.

Le barrage de l'Allement :

Le barrage de l'Allement a été construit entre 1956 et 1960. Il est situé sur la commune de Poncin dans le département de l'Ain.



Barrage de l'Allement

En cas de rupture, l'impact de l'onde affecte uniquement la vallée de l'Ain. Toutefois, suite à la construction de l'autoroute A42, une vallée secondaire est également affectée.

Cet ouvrage est de type composite, en béton : avec un barrage poids en rive droite, un barrage-usine poids en rive gauche, et un centre déversant. Sa hauteur est de 35 m au-dessus du terrain

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Coiselet ;
- effacement total et instantané des barrages de Cize-Bolozon et Allement dès qu'ils sont atteints par l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 65,20 km, du barrage de Coiselet jusqu'au pont de Chazey ;
- une zone aval sur l'Ain et le Rhône sur 47 km jusqu'au pont de Saint-Clair (69).

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs excepté au niveau des retenues ;
- dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module de l'Ain au pont de Chazey (124 m³/s) et au module du Rhône à Loyettes (450 m³/s).

naturel, sa longueur en crête de 229 m. Sa capacité de retenue maximale en exploitation normale est de : 19 hm³.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE Rhône-Alpes (Division Energie, Electricité et Sous-Sol).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage d'Allement, alors que la retenue est à la cote maximale exceptionnelle.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 49 km du barrage d'Allement jusqu'au pont de Chazey ;
- une zone aval qui s'étend ensuite sur 14,90 km, depuis le pont de Chazey jusqu'à l'agglomération de Port Galland sur l'Ain.

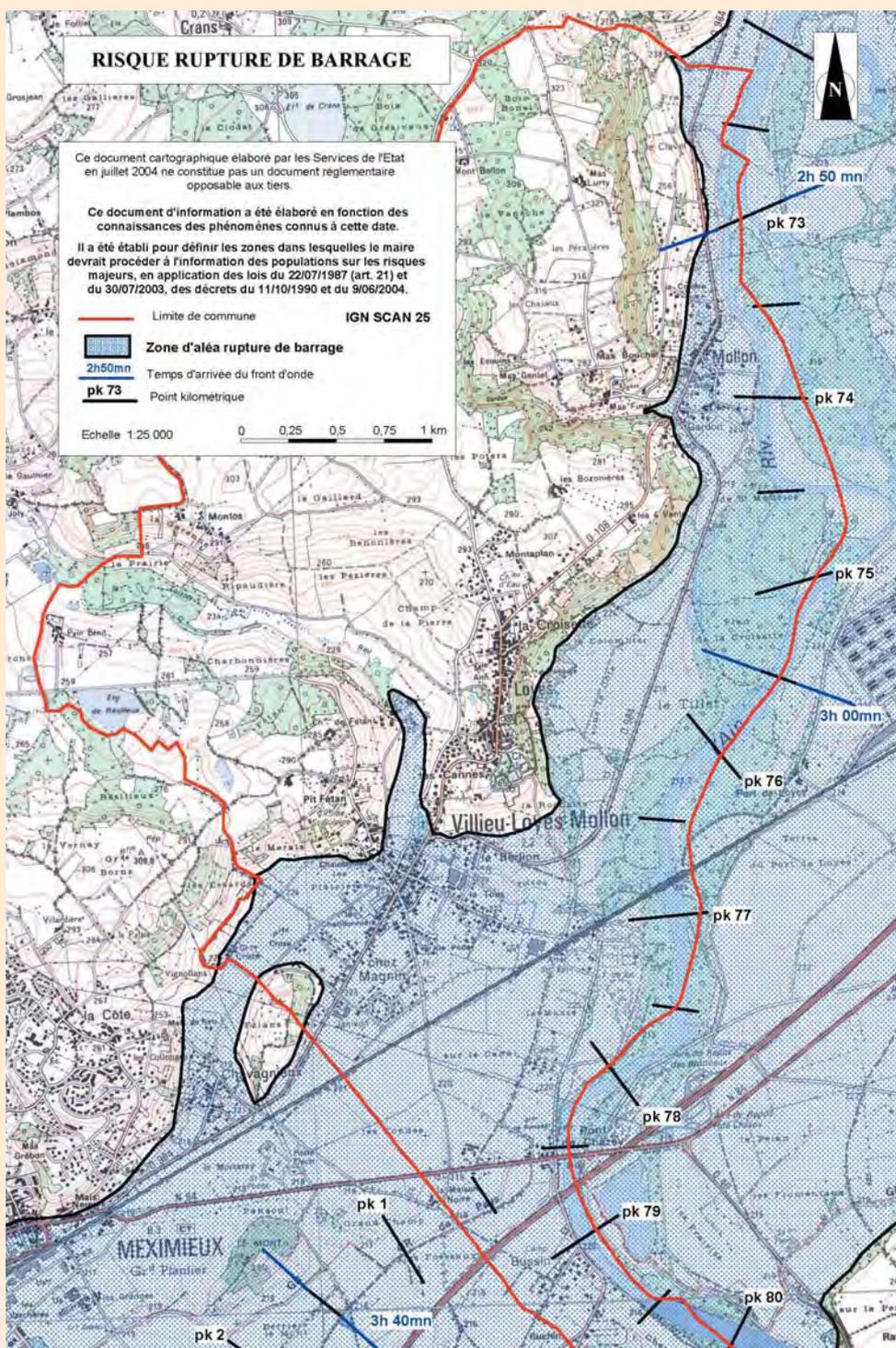
L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs dans la vallée de l'Ain, excepté au niveau des retenues ;
- dans la vallée de l'Ain depuis le pont de Chazey jusqu'à la hauteur de Port Galland : sur une ligne d'eau initiale ; cette ligne d'eau correspond au module de l'Ain au pont de Chazey (124 m³/s).



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

SUITE



Quelles incidences pour la commune ?

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Vouglaens** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune (située à 73 km du barrage) serait d'environ **2 heures et 50 minutes** et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 15 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Coiselet** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune (située à 63 km du barrage) serait d'environ **4 heures 10 minutes** et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 6 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Allement** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune (située à 30 km du barrage) serait d'environ **1 heures 40 minutes** et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 4 mètres.



Carte d'étendue des eaux dans le département du Rhône

Différents niveaux d'alerte :

La vigilance renforcée :

- en cas de prévision d'apports exceptionnels d'eau dépassant les possibilités de stockage et d'évacuation de l'ouvrage ;
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à moyen terme (quelques semaines) ;
- enfin, dans le cadre de l'organisation générale de défense, certaines mesures sont prises : manœuvres d'exploitation spécifiques, transmission de la situation et de son évolution aux services compétents (Préfecture, EDF, DRIRE, ...), mise en place d'une permanence au local de surveillance, essais éventuels d'alerte aux populations.

L'état de préoccupations sérieuses est déclenché (alerte 1) :

- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de : - 429,00 m NGF pour Vouglans. - 304 m NGF pour Coiselet, - 267,50 m NGF pour Allement ;
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme (quelques jours).

L'état de danger imminent est déclenché (alerte 2) :

- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de : 429,50 m NGF pour Vouglans - 304,50 m NGF pour Coiselet - 269,50 m NGF pour Allement
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures).

La rupture constatée (alerte 3) :

l'alerte est automatiquement déclenchée lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale.

Mesures prises dans la commune :

- ♦ information préventive faite par le maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune.
- ♦ une réunion d'information locale s'est tenue en 1997 avec les maires, la Gendarmerie et les pompiers.
- ♦ au titre de leurs attributions, l'Etat, les services publics et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures :
 - études multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage ;
 - surveillance et contrôle pendant la construction du barrage ;
 - visites et surveillance régulières par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage ;
 - examen approfondi réalisé tous les 10 ans ;
 - réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées ;
 - information de la population et essais réguliers des sirènes ;
 - plans d'alerte avec plusieurs niveaux de décisions en cas de comportement anormal.

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

PENDANT



- ♦ gagner immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles



- ♦ écouter la radio



- ♦ ne pas revenir sur ses pas



- ♦ ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement

APRÈS

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

Tout au long de l'année et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles et pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- Ne pas s'aventurer dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps ;
- Respecter les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau ;
- Veiller en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent ;
- Téléphoner au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de surface de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

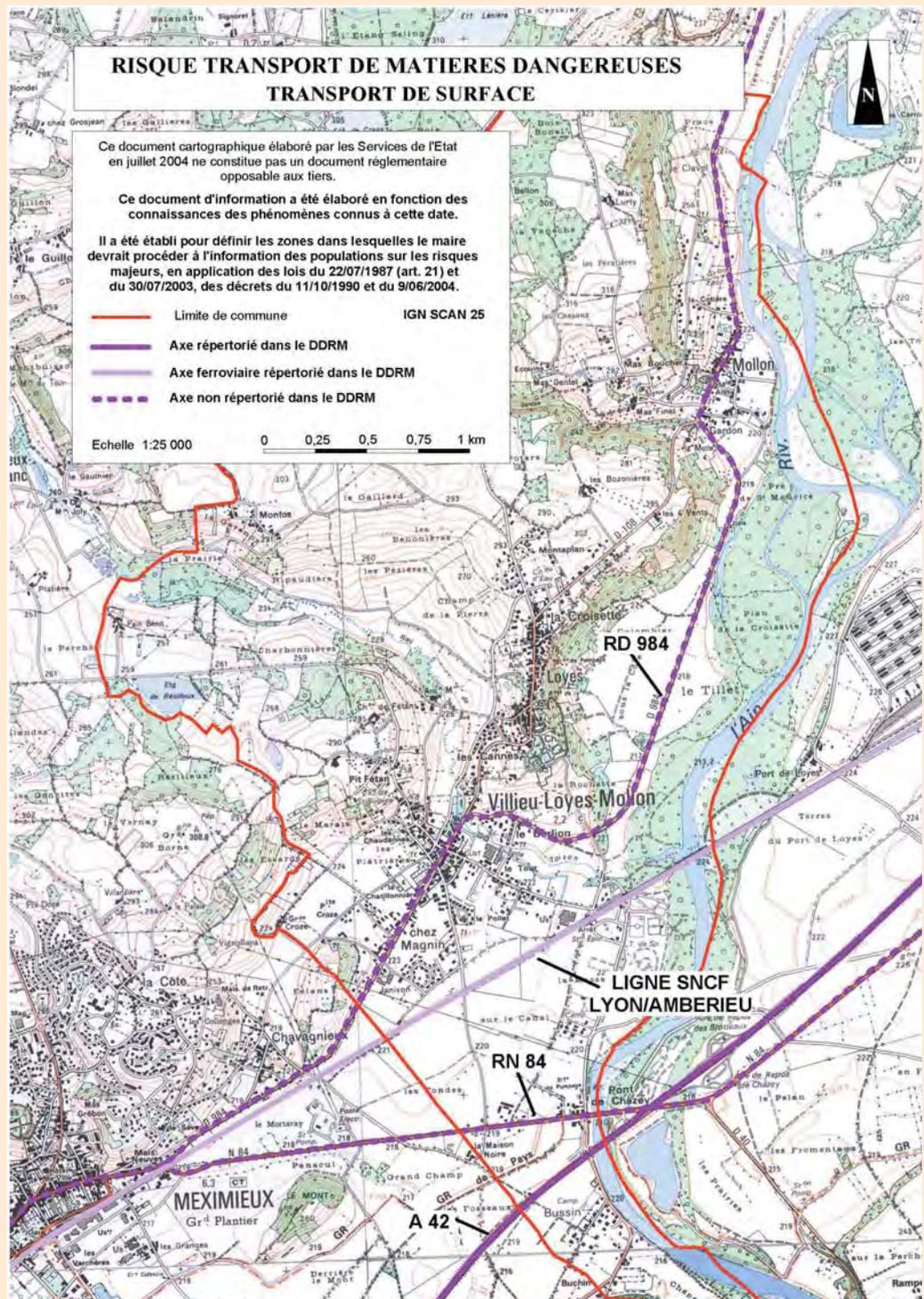
Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- ♦ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- ♦ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- ♦ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau. Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la commune ?

Dans la commune le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est dû :

- ♦ à la présence d'axes routiers : L'autoroute A42 relie Lyon à l'autoroute A40 (Pont-d'Ain) ; elle traverse l'extrême sud-est de la commune.
- ♦ à la route départementale RD1084 qui relie Lyon à Bellegarde-sur-Valserine ; elle traverse aussi le territoire communal dans sa partie sud-est.
- ♦ à la route départementale RD984 qui traverse la commune du sud au nord, relie Meximieux à Neuville-sur-Ain ;
- ♦ à la présence de la voie ferrée SNCF Lyon / Ambérieu-en-Bugey.



Mesures prises dans la commune :

- ♦ information préventive faite par le maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune.
- ♦ pour les transports routiers, autoroutiers, ferroviaires, fluviaux ou par canalisations souterraines, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :
 - la formation des personnels de conduite ;
 - la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers ;
 - l'application stricte des règles de conduite et de circulation ;
 - l'identification et la signalisation des produits transportés.
- ♦ si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le préfet :
 - le **Plan de Secours Spécialisé** "Transport Matières Dangereuses" ;
 - le **Plan de Secours Spécialisé** "Autoroutes" du département de l'Ain ;
 - le **Plan Rouge** : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
 - le **Plan ORSEC** (Plan d'ORganisation des SECours) au niveau départemental.

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître les risques, le signal national d'alerte et les consignes de mise à l'abri.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :



- ♦ donner l'alerte (en appelant le 18 ou le 17)
- ♦ ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion

Si un nuage toxique vient vers vous :



- ♦ fuir selon un axe perpendiculaire au vent



- ♦ se mettre à l'abri dans un bâtiment
- ♦ se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements

Si vous entendez la sirène :



- ♦ se mettre à l'abri dans un bâtiment



- ♦ obstruer toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation



- ♦ couper le gaz et l'électricité



- ♦ s'éloigner des portes et fenêtres



- ♦ écouter la radio



- ♦ ne pas fumer



- ♦ ne pas téléphoner



- ♦ ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ♦ Rassembler un minimum d'affaires personnelles (papiers d'identité, argent liquide et chéquier)



- ♦ écouter la radio



- ♦ quitter le bâtiment et fermer à clé les portes extérieures



- ♦ se diriger avec calme vers le point de rassemblement

APRÈS



Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérer le local où vous étiez.



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport souterrain de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- ♦ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- ♦ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- ♦ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Quels sont les risques dans la commune ?

Dans la commune, le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation :

- ♦ de la **canalisation de gaz** souterraine exploitée par Gaz de France ;
- ♦ du **pipeline sud-européen**.

La canalisation de gaz GDF

Cette artère de 100 mm de diamètre relie le tronçon de Meximieux à Ambutrix.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- ♦ des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz ;
- ♦ des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité ;
- ♦ des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).



Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

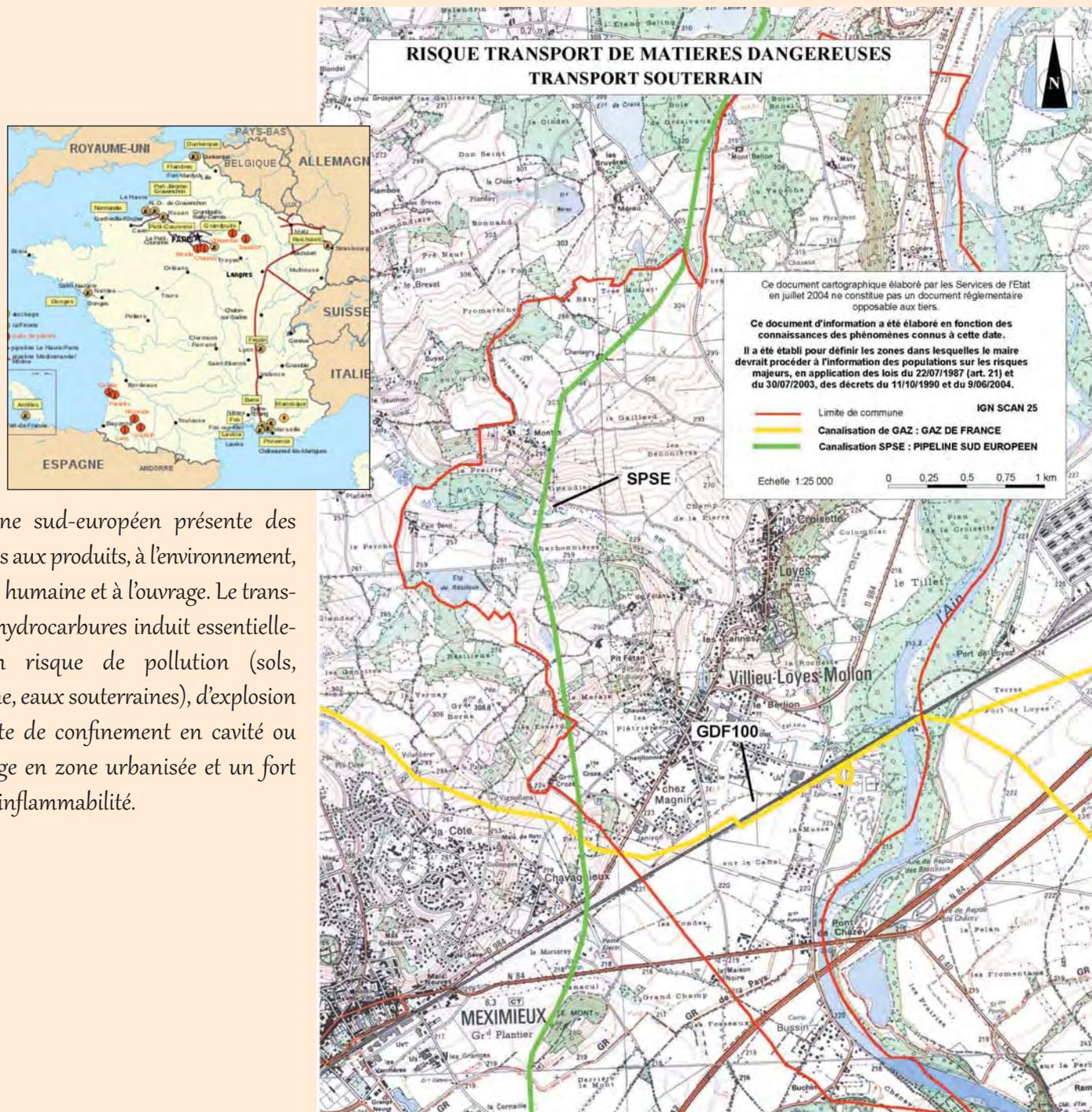
A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

Le pipeline sud-européen

Le pipeline sud-européen traverse la commune du nord au sud. Il est exploité par la Société du Pipeline Sud-Européen. Il se constitue de trois canalisations principales (PL 1, PL 2 et PL 3) dont deux sont actuellement en service. La commune est concernée par la liaison Fos-sur-Mer / Oberhoffen-sur-Moder (Bas-Rhin) qui ravitaille en pétrole brut (hydrocarbures liquides) des raffineries implantées dans le nord-est de la France et en Allemagne.

Il comporte aussi des installations annexes :

- ♦ des installations de stockage ;
- ♦ des stations de pompage ;
- ♦ des terminaux de livraison ;
- ♦ des stations de protection ;
- ♦ des chambres à vannes de sectionnement.



Le pipeline sud-européen présente des risques liés aux produits, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'ouvrage. Le transport des hydrocarbures induit essentiellement un risque de pollution (sols, écosystème, eaux souterraines), d'explosion qui résulte de confinement en cavité ou d'épandage en zone urbanisée et un fort danger d'inflammabilité.



Mesures prises dans la commune :

- ♦ information préventive faite par le maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune ;
- ♦ il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc) comprenant des règles :
 - de sécurité spécifiques pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés ;
 - pour prévenir les risques : les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations strictes ;
 - les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages GDF) ;
 - le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.
- ♦ en outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994. Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :
 - se renseigner en mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
 - adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;

- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
 - se conformer aux instructions des sociétés, en réponse à la DICT ;
 - communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.
- ♦ des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en mairie.
 - ♦ les servitudes liées au risque TMD, qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU...) ;
 - ♦ une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant et les agents de l'administration.

C'est déjà arrivé !

Malgré les précautions prises (surveillance et entretien régulier des canalisations), des accidents peuvent survenir créant, localement, des pollutions qu'il faut vite résorber : ce fut le cas en août 2009 quand une rupture de canalisation laissa échapper du pétrole dans le parc naturel national de Coussouls-de-Crau (département des Bouches-du-Rhône).



Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

- ♦ une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir.

Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

- ♦ les sociétés Gaz de France et Société du Pipeline Sud-Européen ont chacune établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour le réseau les concernant. La dernière mise à jour du PSI du pipeline sud-européen date de septembre 1999.

♦ si un accident particulièrement grave survient, et en fonction de ses caractéristiques, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le préfet :

- le **Plan de Secours Spécialisé** "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;

- le **Plan Rouge** : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

- le **Plan ORSEC** : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître les risques, le signal national d'alerte et les consignes de mise à l'abri.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :



- ♦ donner l'alerte (en appelant le 18 ou le 17)
- ♦ ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion

Si vous entendez la sirène :



- ♦ se mettre à l'abri dans un bâtiment



- ♦ obstruer toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation



- ♦ couper le gaz et l'électricité



- ♦ s'éloigner des portes et fenêtres



- ♦ écouter la radio



- ♦ ne pas fumer



- ♦ ne pas téléphoner



- ♦ ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Si l'ordre d'évacuation est lancé :



- ♦ couper le gaz et l'électricité

- ♦ Rassembler un minimum d'affaires personnelles (papiers d'identité, argent liquide et chéquier)



- ♦ écouter la radio



- ♦ quitter le bâtiment et fermer à clé les portes extérieures



- ♦ se diriger avec calme vers le point de rassemblement

APRÈS



Si vous êtes confinés à la fin de l'alerte, aérer le local où vous étiez.



RISQUE DE SEISME

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

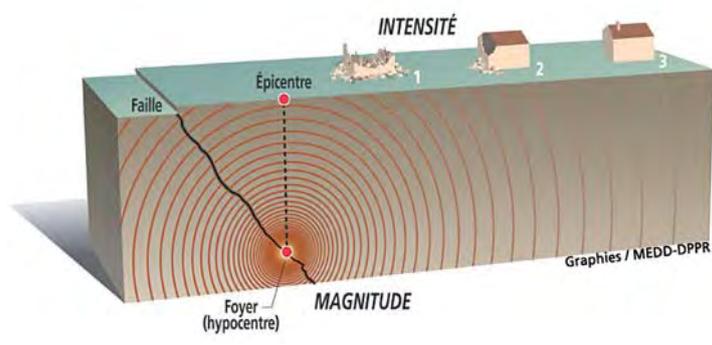
Comment se caractérise-t-il ?

- ♦ son foyer : c'est le point de départ du séisme ;
- ♦ sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure ;
- ♦ son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Mais depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 98. ;
- ♦ la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- ♦ la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

En résumé :

Lorsque l'intensité est comprise :

- ♦ entre I et V : des secousses se font sentir, mais aucun dégât ;
- ♦ entre VI et VIII : des dommages apparaissent ;
- ♦ dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.



Echelle d'équivalence - EMS 98

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes	1.5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres	2.5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent	3.5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres	4.6
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées	5.5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites	8.8

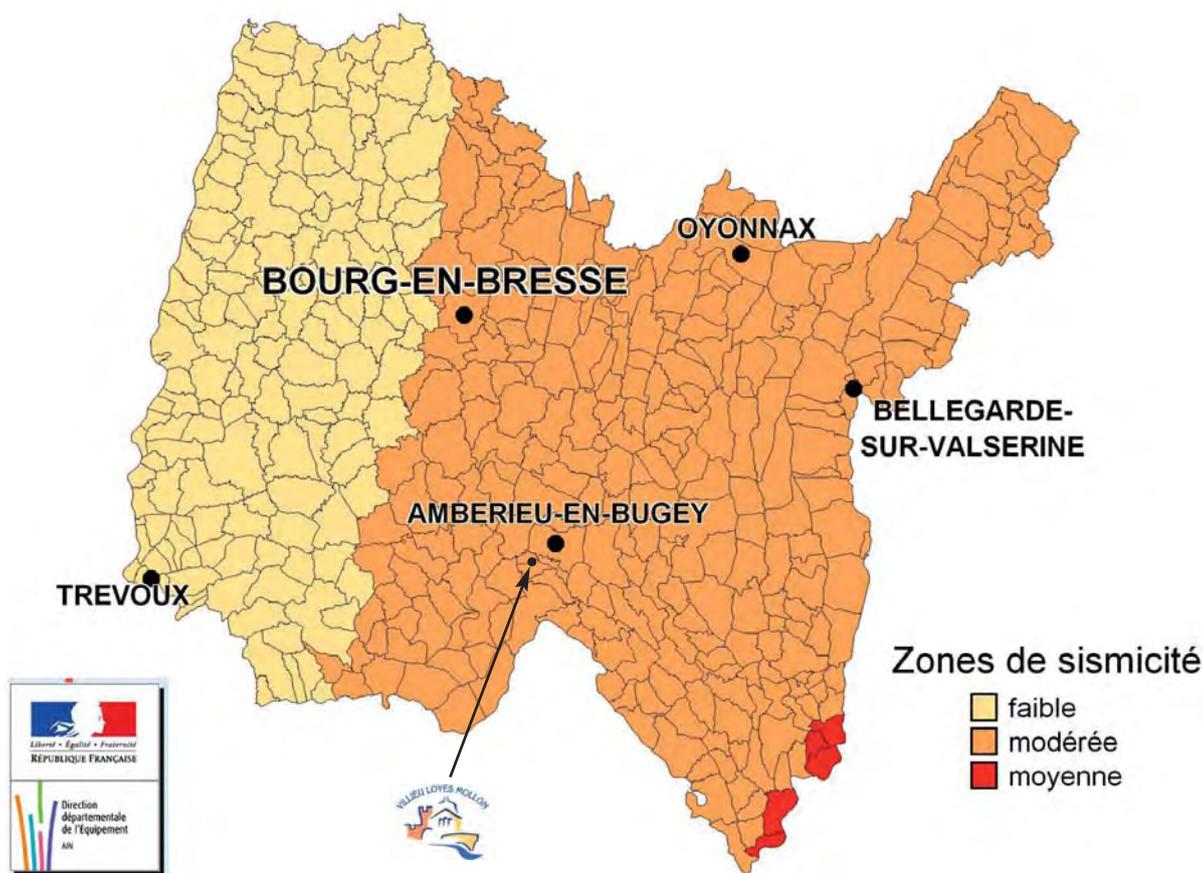
Quels sont les risques sur la commune ?

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ♦ zone 1 : très faible ;
- ♦ zone 2 : faible ;
- ♦ zone 3 : modérée ;
- ♦ zone 4 : moyenne ;
- ♦ zone 5 : forte.

Le département de l'Ain est en majorité classé en zone 3 mais une partie ouest est en zone 2 et quelques communes sont en zone 4.

La commune est en zone 3



Mesures prises dans la commune :

- ♦ information préventive de la population (DICRIM - PCS)
- ♦ des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires
- ♦ l'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement.

C'est déjà arrivé !

Situé en partie dans une zone sismique englobant l'ensemble de la chaîne alpine, l'est du département de l'Ain connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent très faible.

Aucun séisme grave ne s'y est produit depuis presque deux siècles (1822).

Toutefois, les secousses (sans gravité) ressenties à une époque récente dans l'ensemble du département, montrent que le risque est réel.

Séismes ressentis dans l'Ain avec une intensité au moins égale à VI correspondant à des dommages légers, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes :

Données <http://www.sisfrance.net/>

Date	Lieu	Intensité
19 Février 1822	BELLEY (Ain)	7,5
2 Décembre 1841	RUMILLY (Savoie)	6,5
8 Octobre 1877	LA ROCHE-SUR-FORON (Haute-Savoie)	7
9 Septembre 1879	LAGNIEU (Ain)	6
17 Avril 1936	FRANGY (Haute-Savoie)	7
25 Janvier 1946	CHALAIS (Suisse)	7,5
30 Mars 1958	CONJUX (Savoie)	6,5



Séisme du 11 juin 1909 rue - D'Avignon à Salon de Provence

D'AUTRES BONS REFLEXES

Si vous êtes à l'extérieur :

- ♦ éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâti-ments, ponts, fils électriques)
- ♦ à défaut, abritez-vous sous un porche

Si vous êtes en voiture :

- ♦ arrêtez-vous si possible à distance de toute construc-tion et de fils électriques
- ♦ ne descendez pas avant la fin des premières secousses

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître les risques, le signal national d'alerte et les consignes de mise à l'abri.

S'informer sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.

Privilégier les constructions para-sismiques.

Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT

Durant les premières secousses :



- ♦ se mettre à l'abri près d'un mur porteur, d'un pilier, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets



- ♦ s'éloigner des fenêtres

Si les secousses se poursuivent :



- ♦ sortir du bâtiment, emporter vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds, vos médicaments et un peu d'argent



- ♦ couper le gaz, l'électricité et l'eau



- ♦ en cas de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les services de secours



- ♦ écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités



- ♦ ne pas aller chercher vos enfants à l'école

- ♦ ne pas prendre l'ascenseur



- ♦ ne pas fumer et ne provoquer ni flamme ni étincelle

APRÈS

Attendre les secours ou une présence extérieure pour signaler votre situation.



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.



Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ♦ risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- ♦ risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Quels sont les risques sur la commune ?

La commune étant au-delà des zones à risques, elle n'est pas considérée comme concernée par le risque nucléaire. Cependant, des dispositions sont tout de même prévues dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en cas de problème survenant à la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey et donnant lieu à un risque majeur.

LES BONS REFLEXES

AVANT

- ♦ s'informer en mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (DICRIM)
- ♦ avoir à disposition un poste de radio à piles
- ♦ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la mairie

PENDANT

En cas d'alerte



- ♦ rejoindre le bâtiment clos le plus proche



- ♦ fermer et calfeutrer toutes les ouvertures



- ♦ écouter la radio



- ♦ ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement



- ♦ ne pas téléphoner, laisser le réseau libre pour les services secours



- ♦ ne pas fumer
- ♦ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics

En cas d'évacuation



- ♦ couper l'eau, l'électricité, le gaz et fermer votre porte à clef

- ♦ prendre vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent



- ♦ rejoindre le lieu de regroupement prévu

- ♦ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la mairie pour être pris en charge à votre domicile

- ♦ n'absorber les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités

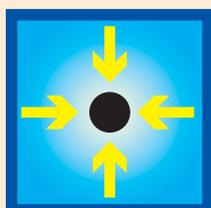
APRÈS

- ♦ Agir conformément aux consignes des pouvoirs publics
- ♦ A l'extérieur, ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés

**Ce document peut
sauver des vies
conservez-le
dans un endroit protégé
et rapidement
accessible**

N'oubliez pas !

Si vous êtes obligé d'évacuer votre domicile, le point de regroupement sur la commune est :



Eglise de Loyes